

Date de convocation : 5 avril 2022

Date d'envoi : 5 avril 2022

Date d'affichage : 5 avril 2022

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-2022 Du MARDI 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 3 – A. BOUDON à B. CHARRE – C. ROURE à B. PERRIER – M. VACHERESSE à P. ROUX

**Secrétaire de séance** : Béatrice CHARRE

### **OBJET : Protocoles de veille et d'action foncières agricoles entre intercommunalité et communes**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est engagée avec la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) sur un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans lequel les actions foncières agricoles sont ciblées comme prioritaires. Un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique est en cours, il déterminera les secteurs agricoles stratégiques.

Il est constaté que de nombreux porteurs de projet souhaitent s'installer mais échouent faute de foncier disponible alors même que beaucoup de surfaces agricoles sont à l'abandon.

A ce titre, les collectivités ont un vrai rôle à jouer pour faciliter l'installation agricole, à l'aide des outils dont elles disposent (préemptions via la SAFER...).

Aussi, une méthodologie de travail rigoureuse entre la CCBA et ses communes est proposée afin de travailler ensemble à l'acquisition et à la gestion du foncier agricole, au travers des protocoles de veille et d'action foncière ci-décrits en annexe.

Les protocoles d'intervention foncière ont été travaillés en commission agricole dans les 2 EPCI et ont été présentés en Bureau.

Pour rappel, ces protocoles s'inscrivent dans un ensemble d'actions dédiées au foncier agricole telles que :

- Réalisation d'un diagnostic foncier agricole en lien avec le changement climatique pour identifier les « zones stratégiques » ;
- Identification des friches et animation auprès des propriétaires ;
- Identification des futurs cédants sans repreneurs et mise en lien avec des porteurs de projet ;
- Recensement des besoins fonciers des agriculteurs déjà en place et mise en lien avec le foncier disponible ;
- Communication auprès des propriétaires dans les zones à enjeux

Les propositions sont les suivantes :

- Les acquisitions publiques de foncier agricole se font principalement en cas de carence d'agriculteurs acheteurs ;
- Les acquisitions de foncier agricole se font prioritairement par les communes ;
- Lorsque la CCBA acquiert du foncier agricole, elle le fait préférentiellement en zone agricole stratégique ;
- La CCBA pourra apporter un financement de 25% à l'achat par les communes de foncier agricole et uniquement sur la dépense foncière (hors frais notariés, préemption, ...), dans la limite du budget fixé annuellement ;

- La CCBA pourra apporter un financement aux communes pour leurs acquisitions en zone agricole non stratégique si cette commune ne possède pas de secteur classé en zone agricole stratégique après décision de la commission agricole ;
- Le financement apporté par la CCBA à la commune fonctionne avec les mêmes règles que le Pass Territoire, notamment : engagement sur 20 ans à ne pas revendre ou modifier l'affectation de la parcelle, engagement à louer les parcelles dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral ;
- La commune informe la CCBA de chaque acquisition.

Le conseil communautaire a validé dans sa séance du 7 décembre 2021 ces protocoles qui doivent désormais être validés par les conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 22 voix pour et une abstention (Jean-Paul GIMON) :

- Approuve les protocoles fonciers annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,  
Philippe ROUX

